

## Conseil Municipal du 15 juin 2015

L'an deux mil quinze, le quinze Juin 2015 à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence d'André PIGNÉ, Maire.

**Etaient présents :** M. PIGNÉ André, Maire, Mmes: BEAUPIED Cécile, LAROCHELLE Lydie, CHANROUX Jennifer; MM : BARBÉ Grégory, LOUISE Benoît, SIEGWALD Francis, FOURNIER Jean-Pierre, ROULEAU Christian.

**Absents excusés :** M. GAUDIN Laurent a donné procuration à M. FOURNIER Jean-Pierre.

**A été nommée secrétaire de séance :** Mme CHANROUX Jennifer.

Le Procès-verbal de la séance du 11 mai 2015 est approuvé et signé, on passe à l'ordre du jour.

Le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité. L'ordre du jour est donc le suivant :

1. Loyer la Grassinière
2. Délibération pour faire assurer l'instruction des actes d'urbanisme par le service d'instruction du droit des sols de la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise
3. Avenants Travaux
4. FPIC – Choix du mode de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC
5. Rapport annuel 2014 du délégataire (Suez Environnement) dans le cadre de la délégation de service public d'assainissement
6. Délibération sur le PLUI
7. Renouvellement du contrat SEGILOG de la bibliothèque
8. Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat
9. Questions diverses

### **1. Loyer La Grassinière.**

Conformément à l'article 6 du contrat de location de la maison d'habitation sise 6, Rue du Vieux Puits, le prix de location est révisé chaque année au 1<sup>er</sup> juillet. Le conseil municipal décide à l'unanimité la réactualisation du loyer à 419 euros (l'application de la formule de révision : loyer actuel x (indice 4T 2015 / indice 4T 2014) fait passer le loyer mensuel de 416 à 419 euros.

### **2. Délibération pour faire assurer l'instruction les actes d'urbanisme par le service d'instruction du droit des sols de la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.**

En Janvier 2015, le conseil municipal a délibéré et choisi la proposition du bureau de la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise pour une tarification de 3,16€ par habitant. Depuis, la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a modifié ses statuts par arrêté préfectoral n°DIRCOL 2015-0009 du 24 avril 2015 qui l'habilite à instruire les actes d'urbanisme pour les communes situées hors de son territoire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré renouvelle son choix de charger la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise de l'instruction de ses documents d'urbanisme à partir du 1er juillet 2015 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée de trois ans.

**Vote exprimé à L'unanimité.**

### **3. Avenants Travaux.**

Suite à un problème du temps de séchage de la dalle de la cantine, une modification du revêtement du sol a dû être envisagée. (Un revêtement souple (type lino) implique 3 mois de séchage de la dalle avant la pose / un carrelage implique 5 semaines de séchage de la dalle). Dans ce cadre, la société EIFFAGE en charge du lot Maçonnerie propose un devis complémentaire d'un montant de 1319€ HT soit 1582.80 € TTC.

L'option du carrelage a été choisie pour optimiser la date de fin des travaux. Cette option induit un devis complémentaire de la société SPPM en charge du lot Revêtement de sol d'un montant de 1143.10 € HT soit 1371.72€ TTC.

**Vote exprimé à L'unanimité.**

### **4. FPIC – Choix du mode de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC.**

Le FPIC est un fond de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de richesse entre les ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur EPCI (le bloc local). Les prélèvements et les versements du FPIC 2015 pour chaque ensemble intercommunal et chaque commune isolée ont été calculés par l'Etat. Il appartient à chaque commune de donner un avis sur le mode de répartition choisi :

1. Conserver la répartition dite de droit commun
2. Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »
3. Opter pour une répartition « dérogation libre »

Après avoir pris connaissance à la fois du contenu des différentes options et de la fiche d'information avec les différentes données permettant le calcul des répartitions dérogatoires et soucieux des besoins du conseil communautaire et de ceux de la commune, le conseil municipal opte pour la répartition « à la majorité des 2/3 ». Cet avis sera transmis au conseil communautaire lors de sa séance du 25 juin 2015.

### **5. Rapport annuel 2014 du délégataire (Suez Environnement) dans le cadre de la délégation de service public d'assainissement.**

L'intégralité du rapport 2014 de l'entreprise Suez dans le cadre de la délégation de service public d'assainissement est à disposition des conseillers municipaux en Mairie.

Le contrat de délégation du service public de l'assainissement est assuré par la Lyonnaise des Eaux qui devient Suez Environnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3, R. 1411-7 et L.2224-5,

Considérant le rapport annuel du délégataire « Lyonnaise des Eaux » sur les services publics d'assainissement pour l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- PREND ACTE du rapport annuel de La Lyonnaise des Eaux concernant l'exécution des services publics d'assainissement pour l'exercice 2014,
- EMET un avis favorable sur le rapport, concernant le prix et la qualité des services publics d'assainissement pour l'exercice 2014.

## **6. Délibération sur le PLUI (Plan Local Urbanisme Intercommunal).**

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a donné un délai de 3 ans aux EPCI avant le transfert de la compétence d'élaboration en matière de PLU. Si un quart des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, le transfert est différé jusqu'à l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

La loi ALUR implique également que les plans d'occupation des sols qui n'ont pas été mis en forme de PLU au plus tard le 31 décembre 2015 sont caducs à compter de cette date sauf si une procédure de révision du POS a été engagée.

Dans ce cadre, et compte tenu du fait que la commune d'Ardenay sur Mérisse soit encore en POS, le conseil municipal, après en avoir délibéré, tient, à l'unanimité, à affirmer sa volonté de transférer la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois pour que cette dernière puisse élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il faut rappeler que le transfert de compétence d'élaboration du PLU à l'échelle intercommunale ne signifie pas de changement sur la gestion des Permis de construire, déclaration préalable ou autres autorisations d'urbanisme. Le Maire est toujours décisionnaire et signataire des autorisations d'urbanisme sur son territoire. De plus, la commune conserve son droit de préemption urbain et continuera également à être bénéficiaire de la part communale de la taxe d'aménagement.

## **7. Renouvellement du contrat SEGILOG de la bibliothèque.**

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la Bibliothèque Municipale (SEGILOG) arrive à échéance dans quelques semaines. L'entreprise SEGILOG propose de renouveler le contrat sur une durée de trois ans pour un montant de 1255.50 € HT pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et de 139.50 € HT pour la Maintenance et la Formation.

Vu le contrat indiquant dans son article 10 " A l'issue de ce contrat, la Bibliothèque reste propriétaire du droit d'utilisation de l'ensemble des logiciels installés",

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas renouveler le contrat avec SEGILOG pour la bibliothèque.

## **8. Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Monsieur le Maire fait part au conseil du courrier adressé par Marc JOULAUD, Président de l'Association des Maires de France Sarthe, à toutes les communes de la Sarthe. Celui-ci rappelle les baisses de dotations que les communes ont déjà commencé à subir et les conséquences inévitables sur les services rendus à la population et sur l'investissement local. S'inscrivant dans l'action nationale de l'AMF, le Président demande aux communes de soutenir cette dernière grâce à une motion formalisée. Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la totalité de la lettre exprime à l'unanimité son accord par cette motion de soutien sur la baisse des dotations. 16000 communes ont déjà délibéré dans ce sens.

*« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :*

- *de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,*
- *soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.*

*Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire*

*maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.*

*En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).*

*La commune d'Ardenay sur Mériège rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :*

- *elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;*
- *elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;*
- *enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.*

*La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.*

*En outre, la commune d'Ardenay sur Mériège estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.*

*C'est pour toutes ces raisons que la commune d'Ardenay sur Mériège soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.*

*En complément, il est demandé :*

- *l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)*
- *la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),*
- *l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux*
- *la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal. »*

## **9. Questions diverses**

- a) Point de situation pour l'organisation du feu d'artifice du 11 juillet : 7 conseillers seront présents, 1 sera en congé, 1 sera pris professionnellement, 1 en attente de réponse.
- b) Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint refait un point sur le déménagement et le réaménagement de l'école et de la cantine qui commencera samedi 20 juin 2015. Rendez-vous est donné à 8h00. Présence de deux agents communaux.
- c) Madame KARAMANLI a demandé à rencontrer le conseil prochainement. Un planning sera adressé à Madame la Députée.
- d) Monsieur le Maire donne lecture du courrier du SMIRGEOMES qui va inaugurer à partir du 1er Juillet 2015 deux nouvelles bennes ECO-MOBILIER (limité à 2m<sup>3</sup>) sur les déchèteries de St Mars La Brière et de Thorigné sur Dué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h15.

Le prochain conseil aura lieu le 07 Septembre 2015 à 19h00.